

Un nouvel horaire pour les instituteurs et les profs

ÉCOLE Les syndicats craignent la multiplication des missions obligatoires

- Le Pacte prévoit de clarifier la charge des enseignants.
- La ministre vient de concocter leur nouvelle grille horaire.
- Les syndicats redoutent des dégâts collatéraux.

Des examens à corriger par-ci, un voyage scolaire par-là... Le job d'un enseignant ne se limite pas aux heures prestées en la classe. La motivation, la fonction exacte, les exigences d'une direction, les besoins des élèves... transforment souvent la charge de travail en horaire à géométrie très variable. Le Pacte d'excellence prévoit de mettre un peu d'ordre dans l'affaire, à tout le moins de mettre des mots et, quand c'est possible, des balises horaires, sur les différentes parties de cet horaire. *Le Soir* a pu mettre la main sur l'avant-projet de décret qui tente d'objectiver la chose. Le futur horaire des profs est une tarte à cinq parts inégales. Explications.

1 Le travail en classe C'est essentiellement ici que l'on parle du nombre d'heures – ou plutôt de périodes de 50 minutes – à prester par prof. Le texte confirme ici ce que d'aucuns ressentent comme une injustice : la charge varie fortement en fonction du niveau scolaire.

En maternelle, les enseignants doivent prester 26 périodes par semaine. En primaire, l'horaire se réduit à 24 périodes. Jusque-là, rien de neuf, le décret ne fait que confirmer l'existant. C'est ensuite que les choses changent. Actuellement, la « plage horaire » varie entre 22 et 24 heures dans l'enseignement secondaire inférieur et entre 20 et 22 heures dans les trois années supérieures. Demain, le minimum deviendra

un maximum : ce sera 22 pour les premiers et 20 pour les seconds. En revanche, ce sera compensé par 60 périodes annuelles de travail collaboratif.

2 Le service à l'école et aux élèves Point sensible, très sensible... puisqu'il s'agit ici de baliser une série de tâches annexes. Il s'agit aussi de faire la distinction entre les « missions obligatoires » et les « missions collectives ». Les premières sont, on l'imagine, sujettes à d'âpres débats. Pour les profs, il devient explicitement obligatoire de participer aux réunions de parents, d'assurer le suivi individuel des élèves, de participer aux conseils de classe, aux délibérations et aux jurys de qualification (en secondaire), d'accepter le service indispensable au fonctionnement de l'établissement (remplacement d'un malade...), de surveiller les entrées et sorties de classes ainsi que les récréations (en maternelle, primaire et spécialisé). Il est autant obligatoire de participer aux « activités socioculturelles et sportives en lien avec le projet d'établissement ». Ce qui veut dire ? Le commentaire des articles du décret précise qu'on parle bien « des activités parascolaires et voyages scolaires ».

Quant aux autres missions, elles sont dites « collectives » parce qu'elles sont « exercées pour la collectivité et dans l'intérêt général de l'ensemble des acteurs de l'école ». Les commentaires du décret précisent le cadre : « Ces missions ne sont pas nécessairement prestées par chaque membre du personnel, et dans chaque école. Un membre du personnel ne doit pas s'être vu confié chacune des missions décrites. » Concrètement, il s'agit de professeurs à qui la direction délègue la confection des horaires, l'organisation des stages, les relations avec les parents, l'encadrement des projets numériques, la coordination pédagogique, la

médiation de conflits, etc. Toutes choses existant le plus souvent sur le terrain mais qui, demain, seront balisées et/ou pourront faire l'objet d'un appel à candidatures.

3 Le travail collaboratif On bailise ici les 60 périodes/année de concertation entre les enseignants. Les textes parlent de participation aux réunions des équipes pédagogiques ainsi que de collaboration avec d'autres membres du personnel (professeurs, éducateurs, PMS...), le tout à l'exclusion de la présence en classe, du travail à la maison, du service à l'école et de la formation. Ces 60 périodes/année sont une confirmation de ce qui existe dans le maternel et le primaire mais constituent une petite révolution dans le secondaire. L'opération ne changera rien pour les profs (une minorité) qui prestent déjà l'horaire maximum (2 heures de cours en moins, 2 heures de concertation en plus). Elle ne devrait rien changer rien non plus pour la majorité des enseignants qui, aujourd'hui, font du travail collaboratif qui n'est pas explicitement exigé. En revanche, elle va alourdir la charge de ceux qui ne prestaient que la limite basse de la plage horaire (ils gardent leurs heures mais doivent ajouter deux périodes de concertation).

4 La formation continue Les enseignants ont accès à une

série de formations, soit via l'institut de formation en cours de carrière (IFC), soit via les fédérations de PO, soit via les établissements. Peu de nouveautés à ce propos, l'avant-projet se réfère aux textes existants en la matière.

5 Le travail autonome C'est le b.a.-ba du métier de prof. Le travail autonome (à la maison, au fond de la classe ou dans la salle des profs) est défini comme la

préparation des séquences d'apprentissage, l'écriture des supports de cours, la préparation, la correction et l'encodage des évaluations, la gestion pédagogique et administrative des élèves et/ou

des classes. Ce dernier point comprend la correction des journaux de classe, la rédaction de celui de l'enseignant, la confection des bulletins, des rapports disciplinaires et de la correspondance avec les parents ainsi que la tenue

du dossier d'accompagnement de l'élève... Bref, on balise cette charge invisible qui remplit les week-ends et les soirées, voire qui gâche la vie de famille des plus motivés. ■

ERIC BURGRAFF

RÉACTION

« Concrétiser l'accord »

La ministre Marie-Martine Schyns (CDH) s'est engagée à analyser les

remarques des syndicats.

« Ce projet vise à concrétiser l'accord dans le cadre du Pacte d'excellence. Le texte - porteur d'avancées importantes - reconnaît que la charge ne se limite pas aux périodes de cours, mais comprend également du temps de préparation, de coordination, de correction, de formation et de services pour l'école et les élèves. Il contribue à l'amélioration de la qualité de notre système éducatif en développant les pratiques collaboratives entre les enseignants. »

E.B

syndicats « Fancy-fair obligatoire ? »

Syndicats, pouvoirs organisateurs et ministre sont tous signataires du Pacte - et du chapitre sur la charge de l'enseignant - mais ils s'opposent sur la mise en œuvre.

Joseph Thonon, CGSP enseignement. « La question du service à l'école pose de vrais problèmes. Nous ne contestons pas les réunions de parents ou les délibérations - il est évident qu'elles sont obligatoires - mais nous avons des craintes quant aux activités parascolaires : nous ne pourrions jamais accepter qu'un professeur soit, demain, obligé d'organiser une fancy-fair ou d'aller en voyage scolaire. Un enseignant peut avoir des obligations familiales à assumer. Même crainte par rapport à la "prestation des services nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement". Il faut absolument baliser cela, beaucoup trop de choses peuvent y être intégrées. De plus, pourrait-on sanctionner un prof qui refuserait de remplacer un collègue ? Sur le travail collaboratif, OK sur le principe, mais nous avons l'impression que ces 60 heures pourront, dans certains cas, devenir du service à la direction. Il faut mieux baliser ce chapitre. »

Eugène Ernst, CSC enseignement. « C'est le service à l'école qui pose d'abord problème. Les profs ont vraiment l'impression qu'on veut rendre obligatoire tout ce qui se fait aujourd'hui sur base volontaire et qui ne pose pas de problèmes : fêtes d'école, sorties scolaires... Pourquoi légiférer là où il n'y a pas de problèmes ? Comment voulez-vous réussir un voyage scolaire dont l'accompagnement serait contraint et forcé ? Nous craignons que les directions utilisent ce texte pour imposer des tâches supplémentaires ou pour sanctionner le personnel. Quand on a le pouvoir d'imposer la charge d'un groupe précis ou de concocter un horaire... c'est très facile. Nous sommes d'autant plus inquiets que la mise en place des plans de pilotage semble se faire de cette manière. Il faut un management intelligent de l'école, mais nous préférons l'investissement sur base volontaire aux contraintes légales. »

Etienne Michel, Segec. « Le Pacte - longuement négocié avec les syndicats et les autorités publiques - comporte ce volet sur la clarification de la charge des enseignants dont le texte a lui-même été longuement négocié. C'est une des conditions sine qua non de mise en œuvre du Pacte, en particulier des aspects "gouvernance". Le texte prévoit explicitement le développement des pratiques collaboratives et l'assouplissement dans l'utilisation des moyens d'encadrement. Aussi, pour les pouvoirs organisateurs de l'enseignement catholique, la question ne se pose plus sur le fond. La vraie question qui subsiste est celle-ci : dans quel délai y aurait-il une décision du gouvernement sur ce sujet sachant que le phasage prévu envisageait une mise en œuvre pour le 1^{er} septembre 2018 ? Les organisations syndicales ont obtenu, de la ministre, un report du texte. La concrétisation du volet gouvernance du Pacte accuse donc du retard. C'est vrai aussi pour d'autres dossiers. Pour nous, c'est un fait politique... » ■

E.R.